



Règlement numéro 571

Abrogeant le règlement 268 - Établissant la périodicité de publication du bulletin d'information de la municipalité de la paroisse de Saint-Anicet

ATTENDU que le bulletin d'information de la municipalité servait à communiquer les avis publics aux citoyens ;

ATTENDU que le bulletin d'information de la municipalité est utilisé pour communiquer des informations diverses aux citoyens et que les avis tenus d'être affichés le sont aux 2 endroits désignés soit, au bureau de la municipalité et à la maison des organismes, et qu'ils sont aussi publiés sur le site internet de la Municipalité, tel que stipulé dans le règlement 533 concernant les modalités de publication des avis publics ;

ATTENDU que le bulletin d'information de la municipalité, vu l'usage générale qu'il en est fait, n'a plus à être encadré par un règlement municipal ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 mai 2024 ;

ATTENDU que la direction générale et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'annuler le règlement établissant la périodicité de publication du bulletin d'information de la municipalité de la paroisse de Saint-Anicet.

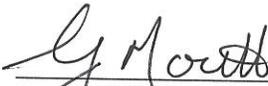
EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Gino Moretti
Maire


Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	6 mai 2024
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	6 mai 2024
RÉSOLUTION :	2024-06-1213
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 juin 2024
PUBLICATION :	5 juin 2024